

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet: ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Fermeture temporaire du Parc de Loisirs

n /réf: At n°83.2023

Tél:

04.72.51.01.42

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les Articles L 2211-1, et L2212-2 1 er du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'alerte émise par Météo France pour vents violents le vendredi 17 mars 2023

CONSIDERANT qu'en raison des risques liés aux vents violents, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE:

ARTICLE I – Le Parc de Loisirs, SERA FERMÉ AU PUBLIC, le vendredi 17 mars 2023 de 11h00 au lendemain 08h00 en raison des orages et vents violents.

ARTICLE 2 - La police municipale et la gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

CORBAS, le 17 mars 2023

e Maire,

Alain VIOLI